



Règlement Stands - exposants « vente » non-alimentaire

New!

Art. 1 ORGANISATION

Expo Véhicules OldTimer : sur les parkings du Pré du Chêne, celui de l'Ecole et celui de la Maison des Rencontres

Stands Exposants-Vente non alimentaire : sur le parking de la Maison des Rencontres, celui de l'Ecole et celui du Pré du Chêne (en fonction du nombre d'exposants)

Art. 2 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande de participation via le formulaire d'inscription, dûment rempli et signé.

En le signant, l'exposant s'engage à reconnaître les conditions, les réglementations et directives techniques, stipulées dans les documents de participation. Les obligations légales, fédérales, cantonales et communales doivent être respectées.

Le formulaire d'inscription a valeur de contrat. Les exposants qui sont inscrits et qui ont payé leur cotisation recevront une confirmation au plus tard 10 jours avant la manifestation.

Art. 3 HORAIRE DE LA MANIFESTATION **10h à 17h**

Mise en place des stands, se fera le jour de la manifestation, dès 7h.

Le démontage ne pourra pas débuter avant 16h.

Les exposants sont priés d'attendre les directives du service de sécurité (police ou pompier) avant d'utiliser ou de déplacer un véhicule dans la zone des stands.

Art. 4 EMBLEMES

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol.

Les emplacements auront une profondeur de 3 mètres – largeur minimum 3 mètres.

Les surfaces sont louées nues – aucun aménagement n'est prévu.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur l'espace libre pour la circulation des piétons ou des véhicules.

Art. 5 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

L'arrivée des marchands pourra se faire dès 7h00

Chacun apporte lui-même son matériel (banc, protections solaires ou autres)

Art. 6 RANGEMENT & NETTOYAGE

Le rangement devra s'effectuer dès la fermeture de l'expo (16h)

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les exposants.

Merci à chacun de laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé.

A l'issue du montage et du démontage des stands, ainsi qu'en cours d'exploitation, les divers déchets doivent être triés dans les moloks et containers prévus à cet effet :

- verres et cartons pliés → Molok à l'Ancienne Laiterie
- déchets ne pouvant être triés : sacs poubelles taxés (non fournis) → Molok

Après le démontage des stands, la circulation se fera sous les directives du personnel de sécurité (pompiers ou bénévoles) pour un départ coordonné une bonne fluidité du trafic.

Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES

Le paiement de la totalité de la location aura valeur d'inscription définitive.

Attention : profondeur maximum 3 mètres

Le montant de la location est à verser au plus tard 30 jours avant la manifestation par Twint ou sur l'IBAN de la manifestation.

Si vous faites votre paiement via Twint, merci de confirmer vos coordonnées via WhatsApp au 076 387 89 20 – Manu Berclaz

→ Coordonnées bancaires

Banque Raiffeisen de Sierre et Région

3972 Miège

Association OldTimer Venthône

CH23 8080 8007 0917 1945 1

Art. 8 AFFICHAGE

La loi sur le commerce oblige chaque marchand à afficher :

- son nom et adresse ainsi que sa raison sociale sur son stand
- les prix des articles vendus

Art. 9 PUBLICITE

La distribution de prospectus ou les démarches commerciales ne pourront se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que les objets exposés sur le stand.

Art. 10 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription ou s'il ne se présente pas le jour de l'expo, le montant de la location reste acquis aux organisateurs (sauf en cas de force majeure). La météo n'est pas un motif valable de résiliation du contrat.

Art. 11 AUTORISATIONS ET PATENTES

Le comité d'organisation se charge d'obtenir les autorisations lui permettant la mise en place des stands de l'expo vente.

De son côté, chaque exposant est responsable de l'obtention des éventuelles autorisations spécifiques ou patentes lui permettant son activité. Vos activités commerciales ne sont pas couvertes par une patente de la manifestation.

Art. 12 ASSURANCES

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.

Tous les exposants devront être assurés personnellement pour son activité, ses biens, sa propre personne, son personnel et le grand-public qui le visite, contre tous les risques usuels inhérents à sa présence dans la manifestation.

Art. 13 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile spécifique le couvrant dans l'organisation de cette manifestation. Cette couverture ne serait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs, aux exposants ou à leurs biens, ni ceux causés par les exposants eux-mêmes.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégât naturel, intempérie empêchant le bon déroulement de la manifestation, vandalisme, accident ou de tout autre évènement préjudiciable ne lui étant pas directement imputable.

Art. 14 SECURITE

Chaque exposant est tenu de faire respecter l'ordre et la sécurité sur son stand.

Obligation d'arrimer les tentes et parasols. En cas de fort vent, obligation de fermer les parasols.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou dommages causés à autrui par des tentes ou parasols mal fixés.

Art. 15 AMENAGEMENT DES STANDS

L'aménagement des stands (structures et décorations) sera conçu avec des matériaux de la classe V2 (normes suisses), c'est-à-dire difficilement combustibles et dégageant peu de fumée.

Art. 16 PROTECTION DU SOL

Chaque exposant est tenu de protéger le sol pour éviter toutes tâches inesthétiques.

En cas de fuite d'huile, l'exposant est prié de prendre les mesures nécessaires afin de les éliminer au mieux. Voir avec l'organisation pour obtenir du sable contre les hydrocarbures.

Art. 17 RACCORDEMENT EN EAU POTABLE

Aucun raccordement en eau n'est prévu. *L'utilisation des hydrantes est formellement interdite.*

Art. 18 COURANT ELECTRIQUE → demande obligatoire lors de l'inscription

Un raccordement électrique est possible :

- en faire la demande sur le bulletin d'inscription (seulement 220V).
Les emplacements pour les stands avec ayant besoin d'électricité sont déterminés à l'avance et vous seront communiqués sur place le jour de la manifestation.
- l'exposant devra mettre les câbles de façon à ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, ni à causer des risques de chutes – si nécessaire, prévoir du scotch pour fixer les câbles au sol.

Aucuns matériels électriques : câbles – rallonges – multiprises ne sont fournis

Tout raccordement électrique ou l'emploi d'une génératrice est effectué sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Art. 19 GAZ

Les installations pour gaz liquéfiés seront contrôlées par un certificateur agréé qui apposera une vignette sur le matériel, un certificat de contrôle sera alors établi.

Il devra être présenté le matin au personnel en charge de la sécurité (pompier).

- une feuille de contrôle sera complétée.
- la non-conformité sera suivie d'une interdiction d'utiliser le dit matériel.

Art. 20 CANTINE ET BAR

Des cantines et bars sont prévus sur place.

La vente de nourriture et boissons, à consommer sur place, est soumise à autorisation par le comité d'organisation.

Art. 21 DEMANDE SPÉCIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ " Remarque(s) " au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.

De même, les remarques faites le jour de l'expo ne sont pas considérées pour l'année en cours, mais seront étudiées pour l'année suivante.

Art. 22 DISPOSITIONS FINALES

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Au cas où l'expo ne pourrait être mise en place, les locations resteraient acquises à l'organisation jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais engagés : participations aux frais.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

OldTimer Expo Venthône